

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 23 MARS 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 23 mars 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil :

Demande de crédit de 6,9 millions de francs pour l'assainissement et le renforcement de cinq ouvrages d'art

Quelque 900 ouvrages sont dénombrés sur les près de 450 km de routes cantonales dans le canton de Neuchâtel, dont 115 ponts, 650 murs de soutènement et 20 tunnels. La valeur de ce patrimoine est estimée à près de 500 millions de francs. La Confédération investit annuellement dans leur entretien 1,7 % du montant de la valeur à neuf des ouvrages des routes nationales. Pour une valeur de patrimoine à hauteur de 500 millions de francs, le budget annuel nécessaire devrait être de l'ordre de 8 millions de francs (environ 1,6 %), alors que le budget annuel moyen alloué durant ces dix dernières années se situe en moyenne à 600.000 francs. Par le déficit d'entretien de ce patrimoine, le processus de dégradation des ouvrages s'est accéléré et la sécurité de certains d'entre eux est devenue précaire. Les ouvrages d'art, pour la plupart déjà anciens et conçus selon des normes aujourd'hui dépassées souffrent également d'une usure conséquente liée à un trafic de plus en plus lourd, de plus en plus dense et à une forte progression des agressions chimiques. A terme, sans intervention conséquente, des limitations de charges pourraient être introduites et des fermetures d'axes routiers pourraient purement et simplement être rendues nécessaires par le manque de sécurité par rapport aux normes en vigueur. La demande de crédit de 6,9 millions de francs adressée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil est destinée à financer l'assainissement de cinq ouvrages, dont trois ponts situés sur la H10 Neuchâtel (Vauseyon) - Les Verrières, l'une des cinq traversées jurassiennes d'importance nationale. Les ouvrages concernés sont: les murs de soutènement du virage de La Motte, sur le versant nord de La Vue-des-Alpes, qui soutiennent la route du col sur une longueur totale d'environ 480 mètres; le passage supérieur (PS) de la Tranchée-Verte à Boveresse; le PS CFF de Cressier qui permet à la RC5 de franchir l'une des lignes CFF les plus importantes de Suisse; l'extrémité ouest du viaduc du Crêt-de-l'Anneau, à Travers, qui subit des tassements depuis de nombreuses années, et le Pont des Chèvres, construit au-dessus de l'Areuse à Fleurier. Contrairement à d'autres, cette demande de crédit ne concerne pas des opérations d'entretien constructif, chargé de remédier à un manque d'entretien courant, mais doit permettre des opérations d'assainissement et de renforcement d'ouvrages, situations qui se présentent nécessairement à un moment ou à un autre dans la vie de telles infrastructures.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Affaires fédérales

Nouvelle loi sur la surveillance de l'assurance obligatoire des soins

La loi sur la surveillance de l'assurance obligatoire des soins est une nouvelle loi destinée à renforcer la surveillance sur les assureurs. D'une manière générale, le Conseil d'Etat salue son élaboration, relevant qu'elle apportera davantage de transparence et d'efficacité dans ce domaine. Toutefois, le gouvernement cantonal s'oppose au fait que le financement de l'activité de la nouvelle autorité de surveillance soit reporté d'une façon ou d'une autre sur les tarifs de primes des assurés et demande dès lors que le financement soit assuré par la Confédération. De même, si le Conseil d'Etat est favorable à la mise en place de sanctions plus sévères par rapport au droit en vigueur, il relève que les amendes prévues ne doivent en aucun cas être financées par le biais des primes. En outre, le Conseil d'Etat demande une séparation entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire ainsi que la mise en place d'une réglementation relative aux caisses d'appel. En effet, en raison d'une sélection des risques de plus en plus virulente pratiquée par les assureurs et pour une question de transparence dans la gestion de l'assurance-maladie sociale, il est impératif de séparer les activités de ces deux types d'assurance.

Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00, Manuel Barbaz, chef de l'Office cantonal de l'assurance-maladie, tél. 032 889 66 30.

Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées: réflexion du Conseil fédéral en vue d'une adhésion de la Suisse

La Convention relative aux droits des personnes handicapées reprend les principes fondamentaux des droits de l'homme en les appliquant aux personnes en situation de handicap dans le but de protéger ces dernières des discriminations et inégalités que leur infirmité induit ou risque d'induire dans la société; les personnes souffrant de handicap doivent pouvoir y être actives sans restriction et s'investir librement dans les milieux politiques, économiques, sociaux ou culturels. Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat encourage le Conseil fédéral à signer cette convention, relevant que les dispositions neuchâteloises relatives à l'intégration des personnes en situation de handicap vont tout à fait dans ce sens. Le gouvernement cantonal ajoute que la signature de cette convention sera tout à la fois un signal incitatif pour la société civile et respectueux à l'égard des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Particulièrement attentif à la concrétisation de l'égalité des chances entre tous les membres de la société, le Conseil d'Etat prendra au besoin les mesures induites par l'application de la convention, se réjouissant de son application appropriée.

Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00, Jacques Laurent, chef du Service des établissements spécialisés, tél. 032 889 66 43.

Naturalisations

Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation à 61 personnes et de leur famille respective.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 24 mars 2011